

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 07 septembre 2022 à 19 heures
- en salle des Mariages à REIGNIER-ÉSERY -

L'an deux mil vingt-deux, le sept septembre à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle des Mariages à REIGNIER-ÉSERY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 1^{er} septembre précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Monsieur le Président, introduit la séance en rappelant que les règles dérogatoires concernant les réunions des organes délibérants, issues de la Loi dite de "Vigilance sanitaire" du 10 novembre 2021, et ci-après rappelées, ne s'appliquent plus depuis le 1^{er} août dernier :

- le quorum est atteint quand le tiers de ses membres en exercice est présent ;
- un membre de l'Assemblée peut être porteur de 2 pouvoirs.

A l'issue de ces propos introductifs, Monsieur le Président procède ensuite à l'appel des membres avant d'aborder l'ordre du jour de la séance ci-après :

ORDRE DU JOUR :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la réunion du Conseil communautaire du 18 juillet 2022 ;
2. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président ;
3. Modification de la composition des Commissions ;
4. Désignation dans les organismes extérieurs - élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SYndicat des énergies et de l'Aménagement NumériquE de la Haute-Savoie (SYANE)

FINANCES

5. Taxe d'Aménagement (TA) - vote du taux de reversement ;

ÉCONOMIE

6. Convention pluriannuelle 2022-2025 avec la Mission Locale du Genevois (MLG) et attribution de la subvention 2022 ;

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

7. Sensibilisation des scolaires aux économies d'eau et d'énergie - "Programme WATTY à l'École" - convention de partenariat et de financement ;

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

8. Maintien de l'octroi des subventions accordées pour la production de logements aidés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE ET MÉTROPOLITAINE

9. Communication du Rapport d'Activités (RA) 2021 du Pôle Métropolitain du Genevois Français ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES



Conseillers en exercice : 32

Présents : 18 en début de séance, puis **19** à partir de 19h20, ensuite **20** à 19h30 et **21** à partir de 19h40 ;

ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PERINET ;

MONNETIER-MORNEX : Christophe AUGUSTIN (arrivé à 19h30 et la délibération DEL 2022 090), Ludovic WISZNIEWSKI ;

NANGY : Rodolphe ARNOULD, Élise RIONDEL (arrivée à 19h20 et la délibération DEL 2022 089) ;

PERS-JUSSY : Patrice DOMPMARTIN, Isabelle ROGUET ;

REIGNIER-ÉSERY : Sophie BIOLLUZ, Didier EISACK, Denise GÉRELLI-FORT, Virginie JACQUEMOUD, Sébastien JAVOGUES, Billy MARQUET, Aline MIZZI (à partir de 19h40 et la délibération DEL 2022 090), André PUGIN, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE ;

SCIENTRIER : Patricia DÉAGE.

Pouvoirs : 3

Absents excusés avec procuration : Stéphanie LE MOAL (procuration à Lucas PUGIN) ; Séverine MILLOT-FEUGIER (procuration à Didier EISACK), Laurent FAVRE (procuration à Rodolphe ARNOULD) ;

Absents : 9

Absents excusés : Daniel BARBIER, Dominique BRAND, Frédéric CHABOD, Laurent CHIORINO, Anne-Marie LALLIARD, Esther VACHOUX, Valérie VACHOUX et David DE VITO.

Secrétaire de séance : Billy MARQUET.

Mesdames Stéphanie LE MOAL et Séverine MILLOT-FEUGIER, ainsi que Monsieur Laurent FAVRE sont absents et excusés. Ils donnent respectivement pouvoir à Messieurs Lucas PUGIN, Didier EISACK et Rodolphe ARNOULD.

Mesdames Dominique BRAND, Anne-Marie LALLIARD, Esther VACHOUX et Valérie VACHOUX, ainsi que Messieurs Daniel BARBIER, Frédéric CHABOD, Laurent CHIORINO, et David DE VITO sont absents et excusés.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil, de la démission devenue effective de Monsieur Daniel BARBIER, de ses fonctions de Maire de la Commune SCIENTRIER depuis le 15 juillet dernier. En conséquence, il doit donc être procédé à l'élection du Maire.

ORDRE DU JOUR :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DEL 2022 088 - Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du PV de la réunion du Conseil communautaire du 18 juillet 2022

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 1

Monsieur le Président désigne Monsieur Billy MARQUET comme Secrétaire de séance.

Il soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire, le PV de la dernière séance en date du 18 juillet 2022 pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV de la séance du Conseil communautaire du 18 juillet 2022.

Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour en restituant à l'Assemblée, les décisions prises en vertu des délégations que lui a confié le Conseil communautaire.



DEL 2022 089 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU les articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du CGCT ;

VU les délibérations du Conseil communautaire n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020 et n°2021 09 099 du 03 novembre 2021, ainsi que n°2022 029 du 10 mars 2022 ;

Madame Élise RIONDEL rejoint la séance à partir de 19h20.

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 CGCT, et en vertu de la délibération n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020 et portant délégations du Conseil à Monsieur le Président, complétées par les délibérations n°2021 09 099 du 03 novembre 2021, ainsi que n°2022 029 du 10 mars 2022, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance :

- **EST INFORMÉ** des décisions suivantes prises depuis le 24 juin 2022 :

| DÉCISION | DATE | OBJET | Transmission Sous-Préfecture et publication |
|-------------|------------|---|---|
| DEC 2022-24 | 11/07/2022 | Approbation de l'offre de la société "NATURA SCOP" pour l'étude hydrologique des zones humides de la Plaine des Rocailles, d'un montant de 12 925 € HT, soit 15 510 € TTC | 15/07/2022 18/07/2022 |
| DEC 2022-25 | 22/07/2022 | Approbation de l'offre de la société "DURABILIS" d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation du Schéma Directeur Cyclable de la CCA&S, d'un montant de 62 190 € HT, soit 74 628 € TTC | 22/07/2022 22/07/2022 |
| DEC 2022-26 | 22/07/2022 | Approbation de l'offre de la société "AGENCE FRANCE LOCALE" pour un emprunt de 4 999 000 € à taux fixe de 2,56 % et d'une durée de 20 ans | 03/08/2022 17/08/2022 |
| DEC 2022-27 | 01/08/2022 | Approbation de l'offre de la société "QUADRIA ENVIRONNEMENT" pour l'acquisition de composteurs et de bio-seaux, d'un montant de 5 405,82 €, soit 6 486,98 € TTC | 05/08/2022 17/08/2022 |
| DEC 2022-28 | 02/08/2022 | Approbation de l'offre de la société "ALP' STRUCTURES" pour l'aménagement des bureaux du Pôle Ressources, d'un montant de 7 520 € HT, soit 9 024 € TTC | 05/08/2022 17/08/2022 |
| DEC 2022-29 | 05/08/2022 | Approbation de l'offre de la société "LES CORDISTES CHABLAISIENS" pour une prestation de débroussaillage et de rejointoiement du socle de la Tour de Bellecombe, d'un montant de 6 495 € HT, soit 7 794 € TTC | 09/08/2022 17/08/2022 |
| DEC 2022-30 | 05/08/2022 | Approbation de l'offre de la société "IDEAL STORES" pour le remplacement du rideau du Gymnase de REIGNIER-ÉSERY, d'un montant de 6 663,40 € HT, soit 7 996,08 € TTC | 09/08/2022 17/08/2022 |
| DEC 2022-31 | 11/08/2022 | Désignation de Maître Antoine CARLE de la société "NOVLAW" pour défendre les intérêts de la CCA&S dans l'affaire relative au recours de la société "INDAFER" | 12/08/2022 17/08/2022 |
| DEC 2022-32 | 12/08/2022 | Approbation de l'offre de "LA BANQUE POSTALE " pour l'emprunt de 6 000 000 € à taux fixe de 2,29 % d'une durée de 25 ans | 18/08/2022 18/08/2022 |



La restitution au Conseil des décisions prises en vertu des délégations accordées, donne l'occasion à Monsieur le Président de procéder aux présentations suivantes :

PRÉSENTATIONS :

FINANCES :

EMPRUNTS :

Monsieur le Président poursuit ensuite, en indiquant que dans le prolongement de la dernière réunion au cours de laquelle il a informé les membres du Conseil du résultat des consultations bancaires lancées pour le financement des investissements du budget général, il lui a paru nécessaire de faire une restitution étayée des décisions prises en vertu de la délégation que lui a confié le Conseil.

La CCA&S a souscrit à 2 emprunts :

- l'un auprès de "L'AGENCE FRANCE LOCALE" (AFL), pour un montant de 4 999 000 € à taux fixe de 2,56 % et d'une durée de 20 ans ;
- l'autre auprès de "LA BANQUE POSTALE" pour un montant de 6 000 000 € à taux fixe de 2,29 % sur une durée de 25 ans.
-

Monsieur Didier EISACK intervient pour rappeler que lors de la précédente réunion, le Conseil qui a bien débattu du sujet des incidences du contexte international sur l'augmentation des taux d'intérêt, a été bien inspiré de déléguer à Monsieur le Président, la possibilité de souscrire rapidement aux emprunts nécessaires pour le financement des projets en cours de la CCA&S.

INFRASTRUCTURES :

GENDARMERIE :

Compte tenu du dépassement très important de l'enveloppe financière initiale consacrée au projet, de l'ordre de 40 %, et à défaut de pouvoir le financer, fautes de recettes substantielles supplémentaires ou de subventions, il a été décidé à l'unanimité des membres du Bureau, de renoncer à ce stade, à sa réalisation. Sans évoquer les augmentations issues de l'évolution du cahier des charges du fait de contraintes architecturales et urbanistiques non prises en compte au départ, la situation économique actuelle au vu du contexte international a engendré une inflation trop forte des prix pratiqués par les entreprises.

En conséquence, la décision a été prise de surseoir à l'exécution du marché public de travaux, à l'exception du lot relatif à la démolition et au désamiantage (Lot 00), nécessaire et préalable à la réalisation du giratoire d'accès au Complexe.

En effet, la Collectivité a fondé sa décision, en recourant à la nécessité impérieuse de répondre aux exigences du respect de l'intérêt général, rappelé notamment par l'article 6.2 du Règlement de Consultation des Entreprises rédigé dans le cadre dudit marché public de travaux.

Le mandataire a été saisi pour vérifier que l'entreprise "SMTP" dont l'offre a été retenue pour le Lot 00, est bien toujours en capacité d'exécuter lesdits travaux pour libérer l'emprise de la maison dite "SUATON", située sur la parcelle acquise dernièrement par la CCA&S et devant accueillir le giratoire.

Monsieur EISACK suggère qu'une communication spécifique soit faite auprès des habitants, indépendamment de celle faite par la presse, considérant que les surcoûts et les projets retardés ne sont pas bien appréhendés, voire mal perçus par certains habitants.

Madame Nadine PERINET considère également que cela s'avère nécessaire.

Monsieur Lucas PUGIN, Maire de REIGNIER-ÉSERY, répond qu'une information à ce sujet est prévue dans le prochain Bulletin d'information de la Commune.

Monsieur Christophe AUGUSTIN intègre l'Assemblée à 19h30.



COMPLEXE SPORTIF :

Monsieur le Président fait état de l'avancée des travaux de Gros Œuvre : le niveau -1 est terminé et les élévations (murs) du rez-de-chaussée sont en cours. L'étanchéité des murs périphériques a été effectuée, ainsi que le remblai correspondant.

Des dispositions sont prises pour garantir la sécurité du site durant l'arrêt de chantier et éviter les intrusions. Des offres concernant le lot couverture ont été remises et sont en cours d'analyse par l'étude de maîtrise d'œuvre.

Madame Aline MIZZI rejoint la séance en cours à 19h40.

Il est effectivement confirmé à Monsieur EISACK que c'est bien l'Entreprise en charge de la réalisation du lot couverture qui est défaillante, ce qui engendre l'arrêt du chantier, et des frais supplémentaires, tels que la mise en place d'une prestation de sécurisation et de surveillance du site.

SCHÉMA CYCLABLE :

Suite à la consultation lancée le 2 juin dernier, l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des itinéraires du schéma a été confiée au Bureau d'Études "DURABILIS" pour un montant de 62 190 € Hors Taxes (HT), soit 74 628 € Toutes Taxes Comprises (TTC).

DÉCHETS :

La consultation pour l'étude est en cours afin de réaliser un diagnostic du service déchets, tout en fixant une stratégie pour une meilleure gestion technique, humaine et financière intégrant les échéances prochaines : extension des consignes de tri, biodéchets, augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) entre autres.

Monsieur Patrice DOMPARTIN profite de cette présentation de l'avancée des projets d'équipements de la Collectivité, pour interroger Monsieur le Président au sujet du projet de vélodrome envisagé sur le Territoire de la CCA&S.

En effet, il voudrait avoir des informations sur ce projet dont il n'était pas informé et suite aux articles parus dans la presse dernièrement.

Monsieur le Président lui précise qu'il ne peut répondre qu'au titre de son mandat d'élu municipal de la Commune de REIGNIER-ÉSERY, concernée par ledit projet.

Aussi, il propose donc à Monsieur le Maire de REIGNIER-ÉSERY d'apporter au Conseil toute l'information dont il dispose à ce jour, puisque c'est bien la Commune qui a été sollicitée par le Département.

Monsieur Lucas PUGIN indique que la FRANCE est candidate depuis le printemps 2022, pour l'organisation de la Coupe du Monde de cyclisme en 2027 et que l'objectif de Monsieur le Président du Département et de pouvoir l'accueillir. Cependant, cet événement nécessite un vélodrome en termes d'équipement. Il s'avère que la Commune dispose d'un terrain attenant à l'assiette de construction du Complexe sportif, de 2,5 hectares, et que le Département l'a sollicité pour l'acquérir. La Commune approchée à cet effet, a donné un avis favorable de principe pour conduire la réflexion, et sous réserve que l'équipement projeté s'intègre dans le paysage, réponde aux critères environnementaux, prenne en compte le programme de mobilité engagé au niveau communal et intercommunal, et qu'il soit réalisé dans l'intérêt du citoyen, en assurant sa "reconversion à l'issue de l'évènement" et afin qu'il constitue une réussite pour tous. Il avait été demandé jusque-là, la plus grande discrétion sur le sujet.

Monsieur le Maire précise qu'aucune réunion de travail n'a été organisée depuis avec les services du Département,

A ce jour, d'ailleurs, rien n'a été délibéré à ce sujet au niveau du Conseil municipal de la Commune.

Au vu de l'actualité, il semble que 4 États étaient initialement candidats : PAYS BAS, CHINE, EMIRATS ET FRANCE, et que finalement, seule la FRANCE resterait en lice.

L'annonce officielle du résultat du pays candidat retenu pour l'organisation des mondiaux est attendue le 22 septembre depuis l'AUSTRALIE.

Le budget annoncé pour l'organisation de la Coupe du Monde 2027 devant accueillir 19 épreuves, est de 100 000 millions d'euros, sans que l'on ne connaisse toutefois, la part de financement apportée par l'Etat.

Le projet de vélodrome est quant à lui, estimé à 40 millions d'Euros.



A l'issue de cette restitution, un débat s'engage autour de la pertinence dudit projet et notamment au vu de ceux portés localement et qui nécessiteraient prioritairement le soutien financier du Département, tels que ceux de la programmation "Cœur de ville" (hôpital, collège...), ou celui du projet de schéma cyclable de la CCA&S, et sans évoquer ceux qui relèvent de compétences partagées...

Le projet suscite de nombreuses interrogations et inquiétudes au vu des incidences de la présence d'un tel équipement sur le Territoire, et surtout de son utilisation à terme, une fois l'évènement passé, et d'autant plus au vu de la situation économique actuelle et des incidences de la flambée des prix des énergies sur son coût de construction.

Monsieur le Président convient en accord avec les membres du Conseil, de la nécessité de porter le débat à l'échelle du Territoire de la Communauté de communes, et sous réserve de disposer préalablement des informations utiles.

A l'issue des débats, Monsieur le Président reprend l'ordre du jour.

Constatant que les propositions de modifications des Commissions supposent d'être complétées, il est convenu et décidé de surseoir à délibérer à ce sujet, reporté à l'occasion d'une séance ultérieure.

DEL 2022 090 - Désignation dans les organismes extérieurs - Élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SYANE

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU les articles L5211-7, L5211-8 et L5711-1 du CGCT relatifs à la désignation des représentants d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au sein d'un syndicat mixte ;
VU la dernière version des statuts en vigueur de la CCA&S en date du 02 août 2018 ;
VU les statuts du SYANE et notamment l'article 7.1, relatif à la composition du Comité Syndical ;
VU la délibération du Conseil communautaire de la CCA&S n° DEL 2022 080 en date du 06 juillet 2022 et relative à l'approbation d'adhésion au SYANE ;

CONSIDÉRANT que pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre au Comité du Syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une Commune membre ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au SYANE, pour donner suite à l'approbation d'adhésion de la CCA&S audit syndicat mixte ;

CONSIDÉRANT que la désignation des membres se fait au scrutin secret, mais que le Conseil communautaire peut toutefois décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret conformément à la jurisprudence "Agard" du Conseil d'État (CE) - 29 juin 1994 ;

CONSIDÉRANT la candidature de Madame Régine MAYORAZ aux fonctions de déléguée titulaire au sein du SYANE, au titre de son mandat de Conseillère communautaire ;

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Lucas PUGIN aux fonctions de délégué suppléant au sein du SYANE, au titre de son mandat de Conseiller communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de recourir au vote à scrutin public en vertu de l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation des délégués de la CCA&S au sein du SYANE, en renonçant au vote à scrutin secret ;
- **APPROUVE** la désignation des représentants de la CCA&S au sein du SYANE, ci-après :



| DÉLÉGUÉE TITULAIRE | DÉLÉGUÉ(E) SUPPLÉANT(E) |
|--------------------|-------------------------|
| Régine MAYORAZ | Lucas PUGIN |

FINANCES :

DEL 2022 091 - Taxe d'Aménagement (TA)- vote du taux de reversement de la part communale à la CCA&S

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 2

VU la Loi de Finances (LFI) pour 2022 n°2021-1900 du 30 décembre 2021 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-5 ;
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L331-1, L331-2, L331-6, L331-7 à L331-9 et L331-14 ;
VU l'Ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de la gestion de la TA et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;
VU les statuts en vigueur de la CCA&S ;

CONSIDÉRANT que la TA concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable ;

CONSIDÉRANT qu'elle est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves ;

CONSIDÉRANT que jusqu'alors facultatif, le partage de la TA au sein du bloc communal devient dorénavant obligatoire, tel que prévu à l'article 109 de la LFI pour 2022, disposant que "si la TA est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la TA à l'EPCI est obligatoire...compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences"...

CONSIDÉRANT que les Communes membres de la CCA&S ont toutes institué un taux de TA, elles doivent donc, avec la Communauté de communes, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversements de la part de TA perçues par les Communes à l'Intercommunalité et d'applications immédiates à partir du 1^{er} janvier 2022, dans les conditions de majorité requises par l'article L5211-5 du CGCT, supposant un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de se conformer aux exigences de la LFI pour 2022, il est proposé que l'ensemble des Communes membres de la CCA&S reversent à la Communauté de Communes, le même pourcentage au titre du montant perçu de TA qu'elles perçoivent respectivement à la CCA&S de 1 % ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser également que la part de TA perçue par les Communes au titre des autorisations d'Urbanisme déposées par la CCA&S devront lui être reversées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de reversement d'une part de la TA perçue par les Communes membres à la CCA&S ;
- **VOTE** le taux 1 % de la part communale de TA perçue respectivement par chaque Commune membre à la CCA&S ;



- **PRÉCISE** que ce reversement sera calculé à partir des impositions perçues à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **APPROUVE** le reversement à la Communauté de communes, de la part de TA perçue par les Communes au titre des autorisations d'Urbanisme déposées par la CCA&S ;
- **APPROUVE** les modalités de ce versement tel que prévu par la convention de reversement ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque Commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et à la notifier à chaque Commune membre pour être approuvée de manière concordante dans les conditions de majorité requises par l'article L5211-5 du CGCT.

A l'issue du vote Monsieur le Président remercie les membres du Conseil, car il permet à la Collectivité de se conformer à la Loi.

Il précise toutefois que la réflexion devra être poursuivie d'ici à juillet 2023, limite légale pour le vote des taux de ladite taxe et afin de préciser les modalités de financements des investissements portés par la Communauté de communes au service de son Territoire.

Cela s'avère d'autant plus nécessaire, au vu de l'évolution du contexte économique et financier actuel où les deniers publics se raréfient.

ÉCONOMIE

DEL 2022 092 - Convention pluriannuelle 2022-2025 avec la MLG et attribution de la subvention 2022

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 3

VU les statuts de la CCA&S et notamment ses compétences en matière de Développement Économique (article 6.2.7) et d'Actions sociales (7.7) ;

VU l'avis favorable de la Commission Économie en date du 1^{er} septembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 05 septembre dernier ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de la MLG d'un montant de 23 311,50 € pour l'année 2022 ;

Il est exposé que :

La MLG accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs démarches d'accès à l'emploi ; elle intervient également sur les problèmes qu'ils peuvent rencontrer au moment de leur entrée dans la vie active sur des questions d'accès à la formation, au logement, à la mobilité et à la santé, etc...

Elle tient des permanences à REIGNIER-ÉSERY, tous les mercredis matin, au sein du Pôle Médico-Social, et y accueille les jeunes de l'ensemble des 8 Communes d'Arve & Salève.

Dans le cadre de cet accompagnement global vers la vie active, elle est notamment amenée à faire connaître les entreprises et découvrir les métiers du Territoire auprès des jeunes (à travers des parrainages, immersions, stages, premiers emplois...) ; elle est ainsi un partenaire clef pour les entreprises du Territoire, dans leurs démarches de promotion des métiers, recrutements et fidélisation.

La Mission Locale constitue ainsi, un acteur et partenaire essentiel pour la CCA&S, dans le cadre de sa compétence développement économique et de sa vocation sociale et solidaire.

Depuis 2010, la part de financement des collectivités locales est basée sur la population de la collectivité (x € / hab) et sur le nombre de jeunes reçus par la Mission Locale (x € / jeune reçu) ; ces montants sont déterminés annuellement lors du budget prévisionnel de la structure.



La CCAS&S attribue ainsi chaque année, une subvention à la Mission Locale pour l'accompagnement des jeunes des 8 communes qui la composent, dans le cadre d'une convention annuelle.

Afin de pérenniser cette action, il est proposé à compter de 2022, de l'inscrire dans le cadre d'une convention pluriannuelle ci-jointe, et reprenant notamment :

- 1) les missions dévolues à la MLG ;
- 2) les modalités de détermination et de versement de la subvention annuelle ;
- 3) la représentation de la CCA&S au sein des instances de la ML et les actions communes ;
- 4) la durée : fixée à 4 ans.

Pour l'exercice 2022, le Conseil d'Administration (CA) de la MLG a déterminé les montants suivants :

- 0,980 € par habitant ;
- 23 € par jeune reçu.

En conséquence, la subvention de la CCA&S attendue pour l'année 2022 est la suivante :

$(0,980 \text{ €} \times 20\,525 \text{ habitants}) + (23 \text{ €} \times 139 \text{ jeunes accompagnés en 2021}) = \text{soit } 23\,311,50 \text{ €}.$

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 entre la Communauté de Communes Arve & Salève et la Mission Locale du Genevois,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à l'Économie, à signer la présente convention,
- **ATTRIBUE** une subvention de 23 311.50 € à la Mission Locale du Genevois pour l'année 2022.

Il est proposé d'apporter des compléments d'informations à l'occasion de la prochaine séance du Conseil, consacrée notamment à des points relatifs à la compétence développement économique de la CCA&S et au cours de laquelle il est prévu une présentation du Réseau "REZ'UP".

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

DEL 2022 093 - Sensibilisation des scolaires aux économies d'eau et d'énergie - "Programme WATTY à l'École" - convention de partenariat et de financement

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 4

VU les statuts de la CCA&S, notamment son article 7.1 relatif à la Protection et mise en valeur de l'Environnement ;

VU la délibération n°2020 02 041 du 26 février 2020 du Conseil communautaire approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération DEL 2022 079 du 6 juillet 2022, définissant l'intérêt communautaire de la CCA&S et notamment l'article 9-1-4 relatif aux "Actions relevant du PCAET" ;

VU l'avis favorable de la Commission "Transition Écologique" en date du 02 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau en date du 14 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que le "Programme WATTY à l'École" est une action de sensibilisation des jeunes scolaires d'écoles maternelles et élémentaires aux économies d'énergie et d'eau, développé par l'entreprise "Eco CO2" en 2013 et labellisé par le Ministère de la Transition écologique et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), financé dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du "Programme WATTY à l'École" au regard des objectifs de sensibilisation du PCAET et de transition énergétique du Territoire, et sa correspondance avec l'action 3 "sensibiliser 7200 foyers de la CCA&S aux économies d'énergie" ;



CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par les membres du Bureau communautaire du 14 février 2022, approuvant le déploiement du programme de sensibilisation "WATTY à l'École" auprès des Établissements scolaires communaux du Territoire ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de partenariat relative au "Programme WATTY 2022-2023" avec la société "Eco CO2" ci-joint, soumis à l'examen et l'approbation des membres du Conseil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** déploiement du "Programme WATTY à l'École" pour l'année scolaire 2022-2023 dans les 49 classes sélectionnées à l'issue du processus de sélection ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec "Eco CO2" pour le compte des communes et écoles engagées dans ledit Programme ;
- **APPROUVE** les modalités de financement de l'opération de 12 495 € HT, soit 14 994€ TTC, inscrits au budget 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, telle que présentée.

Il est précisé que le dispositif a été présenté et proposé à l'ensembles des écoles du Territoire, mais déployé auprès des seuls enseignants volontaires.

Afin de s'assurer du meilleur déploiement dudit dispositif, il conviendrait de pouvoir s'appuyer sur des élus relais de la CCA&S au sein de chaque Commune.

Les candidatures sont dorénavant closes pour cette année scolaire engagée, mais pourront être prises en compte pour la programmation prévue l'an prochain.

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

DEL 2022 094 - Maintien de l'octroi des subventions accordées pour la production de logements aidés dans le cadre du PLH

Rapporteur : Madame Nadine PERINET, Vice-Présidente en charge de l'Aménagement

ANNEXE 5

VU les statuts de la CCA&S et en particulier ses compétences Aménagement à l'article 6-1 et Politique du logement et du cadre de vie à l'article 7.2 ;

VU la délibération DEL 2022 079 du Conseil communautaire du 6 juillet 2022, portant sur la définition de l'intérêt communautaire d'Arve & Salève et plus particulièrement l'article 9-2-2 relatif au Programme Local de l'Habitat (PLH) : élaboration, révision, suivi et mise en œuvre opérationnelle ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la CCA&S ;

VU le Programme Local de l'Habitat n°2 pour la période 2014-2020 adopté le 16 juillet 2014 par délibération n°D80-05/14 du Conseil communautaire ;

VU la délibération n°D2014 07 90 du Conseil communautaire du 8 octobre 2014, définissant les modalités d'attribution et de versement de l'aide à la production de logements aidés de la CCA&S ;

VU la délibération n°2020 02 042 du Conseil communautaire en date du 26 février 2020 prorogeant la validité du PLH n°2 jusqu'au premier semestre de 2022 et lançant la révision du PLH à compter de fin 2020 ;

CONSIDÉRANT que la CCA&S a approuvé son PLH le 16 juillet 2014 et que celui-ci prévoit, l'octroi de subvention à hauteur de 1 800 € par logement aidé créé dans le cadre de Prêts Locatif à Usage Social, dits logements "PLUS" ou Prêt Locatif Aidé d'Intégration dits logements "PLAI" ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans l'attente de l'approbation du troisième PLH d'Arve & Salève portant nouvelle politique communautaire de l'Habitat pour la période 2023-2029 et afin d'assurer la continuité des objectifs et actions du PLH 2014-2020, de poursuivre le soutien apporté par la CCA&S à la production de logements aidés par l'attribution de subventions ;



CONSIDÉRANT l'enveloppe allouée pour la production de logements aidés de 722 400 € pour la période 2014-2020 et du montant total accordé depuis 2014 de 477 000 € au vu du bilan ci-annexé que les membres du Conseil sont invités à examiner ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de poursuivre l'octroi de subvention pour les logements locatifs sociaux PLUS ou PLAI dans la cadre du PLH 2014 -2020 et dans l'attente de l'approbation du troisième PLH d'Arve & Salève ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

A la question de Monsieur Rodolphe ARNOULD, il est répondu à que l'intérêt du dispositif est d'apporter une aide aux bailleurs sociaux indépendamment de l'enjeu que constitue la nécessité de construire des logements sociaux sur le Territoire de la Communauté de communes.

COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE ET MÉTROPOLITAINE

DEL 2022 095 - Communication du RA 2021 du PMGF

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 6

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et l'article 5211-39 ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041 du 26 avril 2017 portant création du PMGF ;
VU la délibération 2018 05 67 du 19 septembre 2018 approuvant la modification des statuts du PMFG ;
VU la délibération du Comité syndical N°CS2022-32 en date du 01^{er} juillet 2022 et relative à l'adoption du Rapport d'Activités 2021 du PMGF ;
VU la notification du Rapport 2021 du PMGF reçue le 20 juillet dernier ;

CONSIDÉRANT le RA 2021 communiqué par le PMGF ci-joint, et que les Conseillers communautaires sont invités à examiner ;

Monsieur le Président expose que PMGF est composé de 8 intercommunalités membres, situées dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, et représentant 425 000 habitants, 118 000 emplois et 117 communes.

Il constitue la partie française du Grand Genève, agglomération franco-suisse d'un million d'habitants.

L'enjeu est de rassembler les énergies pour construire des projets au service de la transition écologique et de la qualité de vie des habitants.

Le Pôle agit dans 4 domaines prioritaires : la mobilité, l'aménagement du territoire, l'environnement, le développement économique et la formation.

La transition écologique constitue le fil directeur de son action.

Le PMGF représente ses membres au sein des différentes instances de coopération transfrontalière.

L'année 2021, a été marquée par la poursuite de la pandémie et des mesures sanitaires, et qui toutefois aura démontré l'émergence de nouveaux besoins et de nouvelles problématiques, dont la résolution ne peut s'envisager qu'à l'échelle du bassin de vie transfrontalier.

Le Gouvernement français adaptait en janvier 2021 ses nouvelles mesures de gestion et de contrôle spécifiques aux frontières pour fluidifier les flux à la frontière franco-suisse. Le Pôle métropolitain s'était également montré force de proposition auprès des partenaires suisses, pour la mise en place et le maintien de mesures liées au télétravail frontalier, prolongé jusqu'à fin 2022.



Après avoir obtenu depuis 2007 plus de 80 millions de francs de cofinancements de la Confédération suisse pour la réalisation des grandes infrastructures de transport côté français, le Pôle métropolitain a signé en juin 2021, un projet d'agglomération de 4^{ème} génération aux côtés des 7 autres partenaires du Grand Genève. Plusieurs projets essentiels au Genevois français ont ainsi été proposés au cofinancement de la Confédération, parmi lesquels l'extension des trams transfrontaliers à FERNEY-VOLTAIRE et ANNEMASSE (phase 2), le bus à haut niveau de service ANNEMASSE-BONNE-Hôpital, l'interface multimodale de MARIGNIER, ainsi que de nombreuses mesures en faveur des modes doux (cyclistes, piétons).

La transition écologique représente le fil directeur du mandat 2020-2026. Traduit à l'échelle du Grand Genève, il comprend les Assises européennes de la transition énergétique, La Nuit est belle, une Charte pour un Grand Genève en transition, ainsi que le déploiement d'une consultation à l'échelle transfrontalière qui permettra de compléter notre réflexion à une agglomération décarbonée en 2050.

Pour répondre à l'enjeu climatique, le futur du bassin de vie doit coïncider avec davantage de transports publics pour une offre mieux adaptée.

2021 aura permis de franchir une nouvelle étape en ce sens, avec la signature d'une Charte mobilité préfigurant la création d'une autorité organisatrice de la mobilité sur le Genevois français au 1^{er} janvier 2025. Les incitations au covoiturage combinées au déploiement continu de l'autopartage illustrent la volonté d'aller vers des transformations profondes dans la mobilité du quotidien et dans l'aménagement du territoire.

A l'issue de l'exposé de Monsieur le Président et au vu du RA ci-annexé, le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** du RA 2021 communiqué par le PMGF.

Monsieur le Président met notamment en avant 3 thématiques portées à l'échelle du PMGF et qui concernent :

- la Mobilité : il convient de porter la réflexion à une échelle plus large que celle de PROXIMITI et afin de développer de nouveaux services et moyens à l'échelle d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) unique ;
- l'Aménagement du Territoire : afin de densifier les zones constructibles, tout en préservant les zones agricoles et économiques, ainsi que des surfaces destinées aux équipements publics et pistes cyclables ;
- l'Économie : en adoptant de nouvelles approches territoriales autour de l'économie circulaire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président sollicite les éventuelles questions ou informations que les membres du Conseil auraient à formuler.

Il conclut la séance en rappelant les dates et lieux des prochains Conseils communautaires de l'année, et programmés comme suit :

- Jeudi 13/10/2022 : NANGY - 19 h ;
- Jeudi 10/11/2022 : MONNETIER-MORNEX - 19 h ;
- Mercredi 07/12/2022 : LA MURAZ - 19 h.

Madame le Maire d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, Madame Régine MAYORAZ, rappelle le riche programme des animations à l'occasion de la "Virade de l'espoir" prévue dimanche 25 Septembre de 9h à 18h sur sa Commune.

Monsieur le Président lève la séance à 21h15.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Billy MARQUET

Le Président d'Arve & Salève,
Communauté de Communes,
Monsieur Sébastien JAVOGUES

